

Veille agricole Hongrie Janvier 2025

Rencontre entre l'Ambassadeur de France et le ministre hongrois de l'Agriculture

« La France est une alliée importante de la Hongrie dans le renforcement de la Politique agricole commune (PAC) et la préservation de ses ressources, et nous renforcerons davantage nos relations agricoles avec elle » - a déclaré le ministre de l'Agriculture, Nagy István à l'issue de son entretien avec M. Jonathan Lacôte, Ambassadeur de France en Hongrie.

Lors de la réunion, le ministre a souligné que la France était un partenaire clé de la Hongrie, notamment au niveau européen comme l'attestait les récentes conclusions du Conseil sur l'avenir de l'agriculture européenne adoptées pendant la présidence hongroise de l'UE. La politique agricole commune avait besoin d'un budget distinct et de deux piliers, de plus, le ministre considérait que l'ensemble des aliments qui entraient dans l'Union européenne devaient avoir les mêmes paramètres de qualité et de traçabilité que les aliments produits en Hongrie.

Le ministre considérait aussi que l'afflux de produits agricoles ukrainiens dans l'UE posait de sérieux problèmes à la Hongrie, notamment par leurs effets sur les prix et la taille du marché. La compétitivité et les moyens de subsistance des agriculteurs étaient en péril et c'est pourquoi la Hongrie avait introduit une interdiction d'importation, mais maintenu une autorisation de transit ; tout sera fait pour protéger les intérêts des agriculteur hongrois, et par tous les moyens.

István Nagy a également rappelé que le gouvernement hongrois avait pris une décision historique en portant le taux de cofinancement de l'UE à 80 %, de sorte de dépenser 2 900 Mds HUF pour moderniser l'agriculture d'ici à 2027. Ce montant, qui comprend 600 Mds HUF d'aide de l'UE et 2 300 Mds HUF de financement national, est trois fois supérieur, selon le ministre, au montant utilisé jusqu'à présent pour moderniser le secteur.

Inflation alimentaire

En moyenne, les prix à la consommation ont augmenté de 4,6% en décembre 2024 par rapport à l'année précédente, et de 0,5% au cours du mois précédent. L'année dernière, l'inflation a été de 3,7% contre 17,6% en 2023. Sur une base mensuelle les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 0,4% en moyenne, notamment les œufs de 10,7%, le beurre et la crème au beurre de 6,9%, les jus de fruits et de légumes de 4,4%, le lait de 3,6%, les produits laitiers de 3,2%, l'huile comestible de 2,9%, la farine de 4,4%, le chocolat et le cacao de 3,0%, le porc et les saucisses de 2,4%, les pâtes sèches de 1,5% et le sucre de 0,8%.

Sur une base annuelle (décembre 2024/2023), les produits alimentaires augmentent de 5,4 %, dont 36,2 % pour la farine, 21,9 % pour les œufs, 19,5 % pour le lait, 17,3 % pour les jus de fruits et les légumes, 16,4 % pour le beurre et la crème de beurre, 13,7 % pour les huiles alimentaires, 9,9 % pour le chocolat et le cacao, 7,8 % pour les repas de restaurant et 5,5 % pour les boissons non alcoolisées.

Grippe aviaire

La grippe aviaire est de retour dans le département de Hajdú-Bihar, après avoir été détectée dans une ferme de 3 831 oies dans la petite ville de Komádi, a annoncé l'Autorité de sécurité alimentaire Nébih.

L'augmentation du taux de mortalité a alerté l'éleveur sur la présence de la maladie. Le troupeau touché a été abattu, et deux zones spécifiques ont été mises en place autour de l'exploitation : une pour la protection, de 3 km de rayon, et une de surveillance, de 10 km de rayon.

La grippe aviaire et le prix de l'œuf ...

La grippe aviaire a entraîné une rupture de stock, et par conséquent une hausse significative des prix de l'œuf. Pourtant, l'an passé, les œufs avaient été le seul aliment dont le prix avait baissé.

Selon les données disponibles à ce jour, près de 400 000 poules pondeuses (10 %) ont été perdues en quelques semaines à cause de l'épidémie. Même si la propagation de l'épidémie s'est ralentie, les producteurs ont encore de nombreuses obligations à remplir en termes de sécurité.

Les experts estiment que la hausse des prix, qui a commencé à la fin de l'année, devrait se poursuivre jusqu'à Pâques où le pic serait atteint avant une période de reflux tarifaire.

Virus de la peste en Hongrie

La présence du virus de la peste chez les petits ruminants a été détectée par le laboratoire de l'Office national de sécurité de la chaîne alimentaire (Nébih) dans le comté de Zala. La maladie n'avait jamais été détectée en Hongrie auparavant. D'après les informations de NÉBIH, les animaux ont été transportés à Szentgyörgyvölgy (comté de Zala) le 15 janvier, à partir d'un centre de collecte situé en Roumanie. Selon le communiqué publié pour l'occasion, l'éradication du troupeau touché est en cours. Jusqu'à ce que d'autres mesures soient prises, aucun lot de petits ruminants (ovins et caprins) n'est autorisé à entrer en Hongrie en provenance de Roumanie.

L'autorité vétérinaire a établi une zone de protection d'un rayon de 3 km autour de l'exploitation et une zone de surveillance et de contrôle sur un rayon de 10 km, qui s'étend jusqu'en Slovénie. Le dépistage des ovins et des caprins dans les zones touchées a commencé.

Délai de paiement de 30 jours

Afin de protéger les producteurs, le gouvernement a décidé d'instaurer une amende en cas de non-paiement du prix des produits agricoles et alimentaires en 30 jours.

Ce délai était déjà en vigueur depuis 2012, mais jusqu'à présent, en cas de retard de paiement, les agriculteurs ne pouvaient s'adresser qu'aux tribunaux. A partir du 1^{er} janvier 2025, le NÉBIH (Office national de sécurité de la chaîne alimentaire) pourra sanctionner directement les acheteurs qui ne paient pas à temps. L'amende s'élèvera à 10 % du montant impayé, mais à un minimum d'un million de forints si l'acheteur dépasse le délai de paiement de 30 jours fixé par la loi. Le décret précédent, selon lequel les paiements tardifs sont soumis à des intérêts, reste également en vigueur.

Système de surveillance des prix en ligne pour les aliments

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le gouvernement a mis en place un système de surveillance des prix en ligne pour comparer les prix dans les différents magasins.

Le ministère de l'économie nationale a annoncé la possibilité d'étendre la gamme de produits surveillés à 100 afin de mieux contrôler la hausse de l'inflation alimentaire. Effectivement, selon les dernières statistiques, l'inflation alimentaire est supérieure à 5 %. Les facteurs internationaux (lait cru, hausse des prix des céréales) jouent certes un rôle important mais, pour certains produits, l'écart des prix de

détail est significatif. Selon le ministère, et grâce à l'utilisation de ce système de surveillance, les prix moyens ont baissé sur trois mois de 6,7 % en moyenne pour 56 catégories de produits (62 au total). L'objectif du système de surveillance des prix est aussi de rendre transparents pour les consommateurs les prix pratiqués par les plus grandes chaînes de distribution nationales. Le gouvernement souhaiterait inclure dans la liste des produits surveillés le poisson, le café, le thé, le riz, la crème fraîche, le bœuf, les saucisses de porc, les brioches, les sucreries et la poudre de cacao. La surveillance des prix en ligne, et son éventuelle extension, ne devraient pas entraîner une hausse trop marquée de la charge administrative pour les entreprises concernées car l'infrastructure informatique est déjà en place pour la plupart d'entre elles.

Deux règles de l'UE, retardées jusqu'à présent, entreront en vigueur en 2025

Il s'agit, d'une part, de la mise en place d'un système de création de retenues d'eau pour couvrir 46,5 milliers d'hectares situées dans des zones humides et, d'autre part, d'un ensemble de règles de conditionnalité sociale imposées par le Parlement européen lors de la réforme de la PAC, qui vise le respect des règles du droit du travail, de santé et de sécurité.